



COMMUNE DE BANNALEC

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2004

L'An deux mil quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois janvier deux mil quatre, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : M. Yvon LE BRIS,
M. Joseph LE GALLIC,
M. Marcel LE DEZ,
Mme Monique LE GUERER,
Mme Françoise COLLE-MAIGROT,
M. Yves ANDRE,
M. Daniel SELLIN,
Mme Martine PRIMA,
Mme Josiane ANDRE,
Mme Monique BOUSTOUHAN,
M. Yannick FOUCHER,
M. Christian HERVET,
M. Alain JACQUIOT,
M. Eric CARER,
Mme Florence CARNOT,
Mme Brigitte LE DAËRON,
Mme Elise PICOL,
Mlle Christine LIGEOUR,
Mme Marie-Louise CELIN,
Mme Marie José TOULLEC,
M. Bertin CHALONY.

Etaient absents : Mme Colette LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à
M. Yvon LE BRIS.

Mme Marie-Françoise MORVAN, excusée, qui a donné procuration à
M. Marcel LE DEZ.

Mme France CAVACIUTI.

M. Florent MELUC.

M. Jean-Louis BELLINAUD, excusé, qui a donné procuration à
Mme Elise PICOL.

M. Gérard BERAUT, excusé, qui a donné procuration à
Mlle Christine LIGEOUR.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi Mme Brigitte LE DAERON, Conseillère Municipale, pour secrétaire.

* * *

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2003.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2003.

Reçu à la Préfecture
le 11 février 2004

* * *

Demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement pour le projet d'installation d'un ensemble modulaire destiné au foyer des jeunes.

Au cours de sa séance du 24 octobre 2003, l'Assemblée a décidé la construction, à proximité du complexe sportif Pierre Boëdec, d'une structure modulaire, pour accueillir le Foyer des jeunes, installé depuis 1999 dans un bâtiment provisoire, rue de Quimperlé.

Monsieur ANAT, architecte à Melgven, a été désigné, pour l'élaboration du permis de construire et l'intégration paysagère de cette construction au bâti environnant.

Pour cette opération, il a été sollicité le concours financier du Conseil général, de la Caisse d'allocations familiales et de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Ce projet est susceptible d'être également subventionné par l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement des communes pour l'année 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

***Sollicite* l'inscription de ce équipement à un programme subvention par l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement.**

Reçu à la Préfecture
le 2 février 2004

* * *

Réaménagement du terrain de basket-ball du stade municipal Jean Bourhis.

La Commune avait fait installé sur son territoire, il y a quelques années, trois panneaux de basket destinés à l'opération « le basket dans la rue ».

La vétusté de ces installations n'est plus compatible avec la demande de plusieurs jeunes utilisateurs qui souhaitent s'adonner à ce loisir.

Pour des raisons de sécurité, il a été jugé préférable de ne pas remettre en état le panneau situé sur la place Emmanuel Robin et de procéder au réaménagement de l'ancien terrain de basket-ball du stade municipal Jean Bourhis.

Cet espace peut être doté d'un équipement composé de buts multisports (basket/foot/hand/hockey). Il peut ainsi être répondu aux impératifs de polyvalence et de complémentarité permettant à chacun de trouver les équipements adaptés à ses besoins et à son rythme.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition d'une paire de panneaux de buts multisports (basket/foot/hand/hockey) afin de les installer sur l'ancien terrain de basket du stade municipal,

Sollicite du Conseil général l'attribution d'une subvention aussi substantielle que possible,

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Reçu à la Préfecture
le 11 février 2004

* * *

Projet d'élaboration d'une carte des communes du territoire du Pays des Portes de Cornouaille susceptibles d'accueillir des camping-cars.

Depuis le début de l'année 2003, le Pays des Portes de Cornouaille conduit une étude afin d'aider les communes de son territoire à cadrer leur politique d'accueil des camping-cars. Une analyse plus précise des besoins et des motivations de ces touristes itinérants s'est avérée nécessaire afin d'adapter au mieux les équipements et services qui leur seraient proposés.

Il est soumis à l'Assemblée un ensemble de documents synthétisant les travaux menés par le Pays des portes de Cornouaille durant ces derniers mois.

Celui-ci souhaite que ce sujet soit évoqué lors d'un conseil municipal afin qu'une carte des communes susceptibles d'accueillir les camping-caristes soit établie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Prend connaissance de la volonté de certains propriétaires privés qui semblent intéressés pour l'aménagement d'aires de stationnement,

Donne son agrément à ce projet d'élaboration d'une carte des communes du territoire du Pays des portes de Cornouaille susceptibles d'accueillir des camping-cars.

Reçu à la Préfecture
le 11 février 2004

* * *

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Il est soumis à l'examen du Conseil municipal, un état de produits irrécouvrables dressés et certifiés par Monsieur PREDOUR, trésorier, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion, des sommes portées audit état.

Le montant des restes à recouvrer est constitué de recettes d'eau.

Ces créances ne sont point susceptibles de recouvrement, les poursuites exercées n'ayant donné aucun résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2004 du budget du service des eaux, la somme de 149,74 euros.

Reçu à la Préfecture
le 11 février 2004

* * *

Versement de frais de transport aux agents recenseurs.

Lors de la séance du 5 décembre 2003, il a été fixé les taux de rémunération des agents recenseurs.

Ces agents ayant à se déplacer plusieurs fois dans des secteurs étendus pour la collecte des documents, il est proposé de leur verser une somme forfaitaire pour leur frais de carburant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de verser à chaque agent recenseur un forfait de 80 euros pour leur frais de transport.

Reçu à la Préfecture
le 11 février 2004

* * *

Reconduction du contrat de dératisation avec le Service Hygiène Environnement du Finistère.

Par délibération du 21 février 2003, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler le contrat passé avec le Service Hygiène Environnement du Finistère pour la dératisation de tout le territoire de la Commune.

Pour l'année 2004, le montant de la dépense pour deux passages annuels dans toutes les exploitations agricoles, les lieux publics susceptibles d'abriter des rats, ainsi que chez les particuliers inscrits en mairie, est fixé à **7.762,00 euros hors taxes**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de renouveler pour une période de un an, le contrat passé avec le Service Hygiène Environnement du Finistère, 3 allée Sully à QUIMPER pour la dératisation de tout le territoire de la Commune.

Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

Reçu à la Préfecture
le 11 février 2004

* * *

Modification du tableau des effectifs du personnel communal titulaire.

Il est exposé à l'Assemblée qu'en perspective de la prochaine réunion des commissions administratives paritaires, il convient de créer des postes pour permettre l'éventuelle nomination des agents proposés à un avancement de grade.

Ces avancements tiennent compte de l'évolution des services et correspondent aux missions dévolues aux agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2004, à l'exception du grade d'agent de maîtrise qualifié qui prend effet au 1^{er} avril 2003 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1° - Cadre des Attachés
1 attaché
- 2° - Cadre des Rédacteurs
2 rédacteurs chefs
1 rédacteur ou rédacteur principal
- 3° - Cadre des Adjointes administratifs
1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
2 adjointes administratifs
- 4° - Cadre des Agents administratifs
3 agents administratifs qualifiés
3 agents administratifs

FILIERE TECHNIQUE

- 1° - Cadre des Agents de maîtrise
1 agent de maîtrise principal
2 agents de maîtrise qualifiés
7 agents de maîtrise
- 2° - Cadre des Agents techniques
1 agent technique en chef
3 agents techniques principaux
5 agents techniques qualifiés
7 agents techniques
- 3° - Cadre des conducteurs
1 conducteur spécialisé 1^{er} ou 2^{ème} niveau ou chef de garage
- 4° - Cadre des Agents d'entretien
10 agents d'entretien qualifiés
18 agents d'entretien
1 agent d'entretien à temps non complet (30 H hebdomadaires)

FILIERE SOCIALE

- 1° - Cadre des Agents spécialisés des Ecoles maternelles
3 agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe
3 agents spécialisés des écoles maternelles de 2^{ème} classe

FILIERE CULTURELLE

- 1° - Cadre des Bibliothécaires
1 bibliothécaire
- 2° - Cadre des Agents du patrimoine
1 agent du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet (31,50 H hebdomadaire)
1 agent du patrimoine de 2^{ème} classe

1 agent du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet
(31,50 H hebdomadaire)

FILIERE ANIMATION

- 1° - Cadre des animateurs
2 animateurs
- 2° - Cadre des Adjoints d'animation
2 adjoints d'animation
- 3° - Cadre des Agents d'animation
1 agent d'animation

FILIERE SPORTIVE

- 1° - Cadre des Educateurs des activités physiques et sportives
1 éducateur de 2^{ème} classe

Précise que le poste d'agent du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet ne sera créé qu'en cas d'avis favorable de la commission administrative paritaire.

Reçu à la Préfecture
le 11 février 2004

* * *

Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Afin de renforcer le lien entre la Nation et son armée, il avait été demandé que puisse être instituée dans chaque Conseil municipal, une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Celui-ci, devenant un interlocuteur privilégié pour la défense, est destinataire d'une information régulière, est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction étant assurée par Monsieur Albert LUCAS, décédé le 16 octobre 2003, il convient de procéder à son remplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire, **désigne** Monsieur Daniel SELLIN, adjoint au maire, en charge des questions de défense.

Reçu à la Préfecture
le 11 février 2004

* * *

Mise aux normes des installations de l'école primaire publique – Demande de subvention.

La mise aux normes des installations électriques de l'école primaire publique, 6, rue de Saint-Thurien, aujourd'hui dangereuses et insuffisantes, a été demandée par la Commission de sécurité.

Le rapport d'étude, établi par le Cabinet BECOME, de Quimperlé, préconise la dépose de l'ensemble des installations existantes, la réfection de l'éclairage des classes, bureaux, garderie, le remplacement de toutes les prises de courant, de l'éclairage de sécurité et la mise en place d'une nouvelle alarme incendie.

Afin de ne pas perturber les activités de l'école, ces travaux se dérouleront durant les vacances scolaires pour être achevés pour la rentrée de septembre 2004.

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises. Le bureau municipal, réuni le 21 janvier écoulé, a porté son choix sur la Société DAERON, de Lorient, pour un montant de 50.804,89 euros hors taxes.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve la décision du bureau municipal, composé du maire et des adjoints, de confier à la Société DAERON, de Lorient, la réfection des installations électriques de l'école primaire publique,

Sollicite auprès du Conseil général l'attribution d'une subvention aussi substantielle que possible,

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

Reçu à la Préfecture
le 11 février 2004

* * *

Renouvellement du parc informatique de la bibliothèque – Demandes de subventions.

Au cours de la séance du 13 juin 2003, l'Assemblée avait été informée de la nécessité de renouveler le parc informatique de la bibliothèque, installé en 1997.

En effet, l'obsolescence des matériels par rapport à l'évolution des logiciels de la Société Agate, oblige à réaliser cette opération.

La configuration matérielle de l'offre qui avait été présentée par la Société BFI de Quimper, retenue par le bureau municipal, n'ayant pas été validée par ladite Société Agate, une nouvelle consultation a été lancée.

Le bureau municipal, composé du maire et des adjoints, réuni le 21 janvier dernier, a choisi l'offre de la Société Info Plus Bretagne, de Quimperlé, qui présente, au vu de l'étude comparative de la Société Agate, le meilleur rapport qualité/prix.

Pour cette opération, la Commune est susceptible de bénéficier de subventions de la Direction régionale des Affaires Culturelles et du Conseil général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve la décision du bureau municipal de confier à la Société Info Plus Bretagne, le renouvellement du parc informatique de la bibliothèque,

Sollicite l'inscription de ce projet au titre de programmes subventionnés par la Direction régionale des Affaires Culturelles et le Conseil général,

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Reçu à la Préfecture
le 11 février 2004

* * *

Cession d'un terrain à Monsieur Lucky PRESTOT sur la zone artisanale de Moustoulgoat.

Monsieur Lucky PRESTOT, commerçant forain, envisage de faire construire un entrepôt sur la zone artisanale de Moustoulgoat. Il souhaite faire l'acquisition auprès de la Commune de la parcelle cadastrée sous le numéro 1134, section B, d'une contenance de 531 mètres carrés et d'une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 1138, pour une contenance de 269 mètres carrés, soit une surface totale de 800 mètres carrés.

Le prix de vente du terrain de cette zone avait été fixé à 35 francs le mètre carré (5,34 euros) par le Conseil municipal au cours de la séance du 20 février 1987.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la rétrocession de cette parcelle à Monsieur PRESTOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide la rétrocession à Monsieur Lucky PRESTOT, Kerjouanneau à Quimperlé, d'un terrain sis dans la zone artisanale de Moustoulgoat, à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 1138, section B, pour une contenance de 269 mètres carrés, et la totalité de la parcelle cadastrée sous le numéro 1134, section B, d'une contenance de 531 mètres carrés, au prix de 5,34 euros le mètre carré, soit pour la somme globale de 4.272 euros.

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec.

Reçu à la Préfecture
le 11 février 2004

* * *

Déploiement du réseau ADSL.

L'Assemblée est informée que le maire a signé le 27 janvier écoulé, une demande de permission de voirie, à l'attention de France Télécom, pour des travaux de génie civil permettant le passage de la fibre optique à partir du Château d'eau, afin de fournir l'ADSL sur la Commune.

Les travaux devraient débuter le 20 février pour une durée d'un mois.

Reçu à la Préfecture
le 11 février 2004

* * *